



Séance ordinaire du 27 novembre 2019

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de monsieur Jean Fortin, préfet suppléant, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseiller suivants :

MM. Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Pascal Tremblay, conseiller	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 novembre 2019
 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Administration générale**
4. Ministère de l'Économie et de l'Innovation : projet de couverture du territoire de la MRC de Charlevoix dans le cadre du programme Québec haut débit
 5. Adoption du règlement numéro 181-19 remplaçant le règlement numéro 177-18 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix : avis de motion
 6. Adoption du projet de règlement numéro 181-19 remplaçant le règlement numéro 177-18 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix
 7. Adoption des prévisions budgétaires 2020
 8. Renouvellement du contrat de la directrice générale
 9. Renouvellement du contrat de l'adjointe à la direction générale - Activités financières
 10. Calendrier 2020 des séances de la MRC de Charlevoix
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
11. FDT - FDEÉS : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
 12. FDT - Fonds Initiatives locales : octroi d'une aide financière à un promoteur
 13. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
 14. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
- Service de la culture et du patrimoine**
15. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
- Service de l'évaluation foncière**
16. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
- Divers**
17. Transport collectif et adapté : modification de la tarification
 18. FDT : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (volet Infrastructures de loisir)
 19. Rapport de représentation
 20. Affaires nouvelles
 21. Courrier
 22. Période de questions du public
 23. Levée de l'assemblée



192-11-19 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout des sous-points 4.1 *Projet présenté par DERYtelecom* et 4.2 *Projet présenté par Vidéotron* ainsi que le retrait du point 11. *FDT – FDEÉS : octroi d'une aide financière à divers promoteurs*, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.

193-11-19 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2019 soit adopté.

194-11-19 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 34543 à 34558	88 606,42
Paiements par dépôts directs - chèques # 239 à 244	2 741,85
Total	91 348,27

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

4- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION : PROJET DE COUVERTURE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC HAUT DÉBIT

195-11-19 4.1- PROJET PRÉSENTÉ PAR DERYTELECOM

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a initié en 2017 un projet visant à assurer le développement et l'offre de services de télécommunication, incluant l'amélioration des services Internet haute vitesse (IHV) sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix;



ATTENDU QUE le développement et l'offre de services IHV est considérée comme une avenue essentielle pour assurer le développement socioéconomique de la MRC de Charlevoix et la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de pilotage, représentant les six municipalités locales du territoire, qui avait pour mandat d'évaluer la faisabilité et les opportunités visant à développer des services IHV dans le cadre du projet nommé « Projet Internet équitable »;

ATTENDU QUE la MRC a défini clairement ses attentes quant au projet de développement qu'elle souhaite appuyer pour desservir le territoire : offrir un haut débit minimal à toutes les résidences et entreprises situées en milieu urbain comme rural, et ce, dans toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU le programme Québec haut débit du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui a pour objectif de soutenir financièrement des projets qui offrent aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service Internet haut débit (IHD). Ce service doit être de qualité, performant et à un coût comparable à celui offert en milieu urbain;

ATTENDU QUE l'entreprise DERYtelecom a élaboré un projet visant à desservir le territoire de la MRC de Charlevoix qui se traduit par la construction d'un réseau hybride fibre et coaxiale (HFC) et la fibre à la maison (FTTH);

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer le projet présenté par DERYtelecom dans le cadre du programme Québec haut débit puisqu'il permettra éventuellement d'offrir une couverture de services IHV à toutes les résidences et entreprises non ou mal desservies du territoire de la MRC de Charlevoix d'ici 2022;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet d'investissement majeur pour lequel il doit y avoir une contribution financière gouvernementale, le programme Québec haut débit, destiné à brancher et améliorer la desserte IHV offerte aux foyers québécois;

ATTENDU QUE l'entreprise DERYtelecom a établi un partenariat avec trois télécommunicateurs qui opèrent leurs activités sur le territoire de la MRC de Charlevoix, soient les coopératives de câblodistribution de L'Isle-aux-Coudres et des Éboulements et Communications Charlevoix, et que le présent projet permettra de consolider ce partenariat et de favoriser le développement de ces entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix appuie le projet présenté par DERYtelecom dans le cadre du programme Québec haut débit du MÉI visant à soutenir financièrement des projets qui offrent aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service Internet haut débit (IHD) et qu'elle assure l'entreprise de son entière collaboration pour assurer l'avancement et la réalisation du projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Alexandre Michaud, directeur du développement des Affaires chez DERYtelecom.



196-11-19 4.2- PROJET PRÉSENTÉ PAR VIDÉOTRON

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a initié en 2017 un projet visant à assurer le développement et l'offre de services de télécommunication, incluant l'amélioration des services Internet haute vitesse (IHV) sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le développement et l'offre de services IHV est considérée comme une avenue essentielle pour assurer le développement socioéconomique de la MRC de Charlevoix et la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de pilotage, représentant les six municipalités locales du territoire, qui avait pour mandat d'évaluer la faisabilité et les opportunités visant à développer des services IHV dans le cadre du projet nommé « Projet Internet équitable »;

ATTENDU QUE la MRC a défini clairement ses attentes quant au projet de développement qu'elle souhaite appuyer pour desservir le territoire : offrir un haut débit minimal à toutes les résidences et entreprises situées en milieu urbain comme rural, et ce, dans toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU le programme Québec haut débit du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui a pour objectif de soutenir financièrement des projets qui offrent aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service Internet haut débit (IHD). Ce service doit être de qualité, performant et à un coût comparable à celui offert en milieu urbain.

ATTENDU QUE l'entreprise Vidéotron a élaboré un projet visant à desservir le territoire de la MRC de Charlevoix via qui se traduit par la construction d'un réseau de fibre à la maison (FTTH);

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer le projet présenté par Vidéotron dans le cadre du programme Québec haut débit puisqu'il permettra éventuellement d'offrir une couverture de services IHV à toutes les résidences et entreprises non ou mal desservies du territoire de la MRC de Charlevoix d'ici 2022;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet d'investissement majeur pour lequel il doit y avoir une contribution financière gouvernementale, via le programme Québec haut débit, destiné à brancher et améliorer la desserte IHV offerte aux foyers québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix appuie le projet présenté par Vidéotron dans le cadre du programme Québec haut débit du MÉI visant à soutenir financièrement des projets qui offrent aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service Internet haut débit (IHD) et qu'elle assure l'entreprise de son entière collaboration pour assurer l'avancement et la réalisation du projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Brigitte Dupuis, directrice, Exploitation réseau, Vidéotron.



**5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-19
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 177-18
ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA QUOTE-
PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE
FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE
LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Gérald Maltais, maire de Petite-Rivière-Saint-François, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement remplaçant le règlement numéro 177-18 établissant la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix.

**197-11-19 6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
181-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
177-18 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE
RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES
MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE
FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE
LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU, et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif et transport adapté, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix) et patrimoine et culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le coût de la quote-part fixée pour le financement du transport adapté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;



ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 181-19, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 181-19 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 181-19 modifiant le règlement numéro 177-18 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC ».

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 : Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 1 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (excluant la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) (selon le dernier recensement publié par Statistique Canada) et ce, pour le versement d'une aide financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix à partir de janvier 2019;

Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistique Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement;

Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales, et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.



ARTICLE 4 : Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

198-11-19 7- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

ATTENDU QUE le Conseil des maires a pris connaissance de façon détaillée de la version définitive des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, élaborée par la directrice générale conformément aux directives émises antérieurement par le conseil des maires lors des séances de travail;

ATTENDU QUE le budget prévu de la MRC de Charlevoix est de 9 363 908 \$, équilibré au niveau des revenus et des dépenses et que l'écart est de 14.17 % d'augmentation par rapport aux prévisions budgétaires de 2019, une hausse équivalente à 1 162 319 \$;

ATTENDU QUE les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté totalisent 667 965 \$ au chapitre des revenus :

- 11 000 \$ pour le département de sécurité civile (télécommunications);
- 12 000 \$ pour le service de l'ingénierie;
- 16 069 \$ pour le service de l'aménagement (PDZA);
- 166 615 \$ pour l'achat de bacs bruns et conteneurs de matières recyclables et pour le fonctionnement du service de la gestion des matières résiduelles;
- 22 000 \$ pour le fonctionnement du service de l'évaluation foncière;
- 440 281 \$ pour des projets divers en développement économique et social provenant du solde des dividendes reçus en 2019 de la Corporation Rivière-du-Moulin;

ATTENDU QUE des affectations sont effectuées à partir de l'avoir net du CLD pour une somme totale de 20 743 \$, soit 15 000 \$ pour le fonds du Parc industriel de Saint-Urbain et 5 743 \$ pour la provision de la prime de départ à la retraite des employés;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires (FDT), équivalent à 959 928 \$ pour l'année 2020, est réparti comme suit :

- 57 879 \$ pour le service de l'aménagement, dont 15 000 \$ pour le plan d'action du PDZA;
- 28 750 \$ pour le fonctionnement du service de la géomatique;
- 42 000 \$ pour le fonctionnement du service de l'évaluation foncière;
- 20 000 \$ pour le département de la culture et du patrimoine, incluant l'entente de développement culturel;



- 656 361 \$ pour le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE), incluant une somme de 28 717 \$ pour l'embauche d'un agent de développement rural et 264 414 \$ pour divers fonds, programmes et ententes sectorielles en matière de développement économique et social :
 - Fonds de développement des entreprises en économie sociale : 80 000 \$;
 - Projets spéciaux : 30 000 \$;
 - Parc nautique : 25 000 \$;
 - Fonds de soutien au démarrage : 50 000 \$;
 - Fonds de soutien aux entreprises en émergence : 20 000 \$;
 - Entente sectorielle en agroalimentaire : 12 748 \$;
 - Entente régionale en mentorat : 1 666 \$;
 - Entente régionale en économie sociale : 5 000 \$;
 - Entente régionale événementielle et touristique : 40 000 \$.
- 17 100 \$ pour le département santé et bien-être, soit la mise en œuvre de l'approche *Développement social intégré (DSI)*;
- 42 838 \$ pour le soutien au fonctionnement du transport collectif;
- 60 000 \$ pour le développement des infrastructures de loisir municipales, à raison d'une somme de 10 000 \$ par municipalité locale;
- 30 000 \$ pour soutenir le fonctionnement des maisons de jeunes et de leurs points de service, à raison de 5 000 \$ par municipalité locale;
- 5 000 \$ pour soutenir financièrement des *Initiatives locales* en matière de développement social et communautaire.

ATTENDU QUE la subvention de diversification des revenus (redevances sur les ressources naturelles) établie à 106 750 \$ est répartie comme suit entre les départements: aménagement : 20 000 \$, évaluation foncière : 20 000 \$, géomatique : 3 800 \$, patrimoine et culture : 4 000 \$, transport adapté : 14 127 \$, administration générale : 44 823 \$;

ATTENDU QUE les quotes-parts enregistrent une hausse globale de 3,5 %, une hausse équivalente à 128 324 \$ (incluant une augmentation de 111 703 \$ attribuable à la gestion des matières résiduelles et 16 621 \$ aux autres départements et services de la MRC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, reproduites en annexe du présent procès-verbal, soient adoptées.

199-11-19 8- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de renouveler le contrat d'embauche de madame Karine Horvath au poste de directrice générale de la MRC de Charlevoix, son contrat prenant fin le 31 décembre 2019 et ce, en conformité avec les termes ayant fait l'objet de discussions et de propositions de la part du conseil des maires;

ATTENDU QUE ces modalités sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE la durée du contrat de la directrice générale est de trois ans, prenant fin le 31 décembre 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet à procéder à la signature et au renouvellement du contrat de travail concernant les conditions d'embauche de la directrice générale.

200-11-19 9- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE - ACTIVITÉS FINANCIÈRES

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de renouveler le contrat d'embauche de madame Nancy Lavoie au poste d'adjointe à la direction générale - Activités financières de la MRC de Charlevoix, son contrat prenant fin le 31 décembre 2019, et ce, en conformité avec les termes ayant fait l'objet de discussions et de propositions de la part du conseil des maires;

ATTENDU QUE ces modalités sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE la durée du contrat de madame Lavoie est de trois ans, prenant fin le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet à procéder à la signature et au renouvellement du contrat de travail concernant les conditions d'embauche de l'adjointe à la direction générale - Activités financières.

201-11-19 10- CALENDRIER 2020 DES SÉANCES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le lieu des séances est le suivant pour les années 2020 et 2021 :

Mois	Lieu des séances ordinaires	
	An 2020	An 2021
Janvier	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Février	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Mars	Saint-Urbain	Saint-Hilarion
Avril	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Mai	L'Isle-aux-Coudres	Les Éboulements
Juin	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Juillet	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Août	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Septembre	Baie-Saint-Paul (hôtel de ville)	Petite-Rivière-Saint-François
Octobre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Novembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul
Décembre	Baie-Saint-Paul	Baie-Saint-Paul



ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 56-00 de la MRC de Charlevoix stipulant que l'heure à laquelle commenceront les séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix est fixée dans l'avis de convocation et qu'il y a lieu de déterminer que les séances ordinaires et du comité administratif de la MRC débuteront à 16 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Charlevoix et du comité administratif pour 2020, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 16 h :

CALENDRIER DES SÉANCES 2020

Date	Séance du comité administratif	Séance ordinaire
8 janvier		Baie-Saint-Paul
29 janvier	Baie-Saint-Paul	
12 février		Baie-Saint-Paul
26 février	Baie-Saint-Paul	
11 mars		Saint-Urbain
25 mars	Baie-Saint-Paul	
8 avril		Baie-Saint-Paul
29 avril	Baie-Saint-Paul	
13 mai		L'Isle-aux-Coudres
27 mai	Baie-Saint-Paul	
10 juin		Baie-Saint-Paul
8 juillet		Baie-Saint-Paul
12 août		Baie-Saint-Paul
26 août	Baie-Saint-Paul	
9 septembre		Baie-Saint-Paul (hôtel de ville)
30 septembre	Baie-Saint-Paul	
14 octobre		Baie-Saint-Paul
28 octobre	Baie-Saint-Paul	
11 novembre		Baie-Saint-Paul
25 novembre		Baie-Saint-Paul
9 décembre		Baie-Saint-Paul

QUE pour les sessions à Baie-Saint-Paul, celles-ci se tiennent au siège social de la MRC de Charlevoix;

QUE pour les autres sessions, celles-ci se tiennent dans la salle du conseil municipal concerné;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la MRC.



202-11-19 11- FDT – FONDS INITIATIVES LOCALES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales;

ATTENDU QUE le plan de travail du FDT 2019-2020 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Initiatives locales » est de 1 000 \$ maximum par projet;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet a été soumis au fonds et que le comité d'analyse a étudié ce projet en vue de faire la recommandation suivante :

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Recommandation</i>
Le Festif !	Le Festif! à l'école Coordination de la 3 ^e édition du Festif! à l'école, incluant une expansion de la programmation vers 5 écoles primaires et l'école secondaire de L'Isle-aux-Coudres (8 écoles participantes). Activités offertes : spectacles, ateliers participatifs et conférences.	1 000 \$

ATTENDU l'analyse qui est faite du projet par les membres du conseil de la MRC relativement à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

203-11-19 12- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à deux projets étudiés dans le cadre du FRCN;

ATTENDU la résolution numéro 130-08-19 qui confirmait l'aide financière accordée au projet soumis par l'entreprise en question et qu'il y a lieu de modifier l'aide financière accordée en raison de changements significatifs apportés au projet;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à une entreprise dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Financement d'un projet de développement	Ébénisterie Adélarde Tremblay Inc. (Dossier no FR1907-446)	75 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

204-11-19 13- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé des projets soumis par les comités de partenaires œuvrant au sein de ces chantiers, notamment ceux de la sécurité alimentaire et de la Jeunesse, et que ses membres ont formulé des recommandations à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à certains organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement,

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leurs actions associées au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Chantier Sécurité alimentaire		
Équipements de transformation circulaire	Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC)	9 461 \$
Équipements et contenants pour les popotes roulantes	Promoteurs variés	25 856 \$
Remplacement du système de réfrigération au SACC	Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC)	5 000 \$
Chantier Jeunesse		
Projet robotique	Commission scolaire de Charlevoix	5 000 \$
Formation « Repérage »	Centre de prévention du Suicide	600 \$



QUE madame Émilie Dufour, conseillère en développement social de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à chacun des organismes identifiés.

**205-11-19 14- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS
PROMOTEURS**

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à deux promoteurs ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Somme accordée	Commentaires / conditions
ACTIVITÉ DE MÉDIATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL Rencontre des jeunes participants d'une activité parascolaire (Poi) de l'école Forget avec deux artistes de cirque du groupe Jamye la Luna. Cette activité se tiendra avant le spectacle d'ouverture du Marché de Noël de Baie-Saint-Paul et dont la première partie sera assurée par ces mêmes jeunes.	COFEC	750 \$	L'aide financière accordée couvre seulement le financement du volet médiation culturelle
LE FESTIF! À L'ÉCOLE Coordination de la 3 ^e édition du Festif! à l'école, incluant une expansion de la programmation vers 5 écoles primaires et l'école secondaire de L'Isle-aux-Coudres (8 écoles participantes). Activités offertes : spectacles, ateliers participatifs et conférences.	Le Festif!	2 250 \$	Première année que la clientèle du primaire est visée par ce projet. À titre informatif, le projet Le Festif! à l'école va s'étendre à d'autres MRC prochainement.



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

206-11-19 15- ADHÉSION À LA CORPORATION D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la MRC de Charlevoix adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE madame Claudette Simard, préfet, soit autorisée à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de Charlevoix, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE madame Claudette Simard, préfet, agisse à titre de représentant de la MRC de Charlevoix dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

**207-11-19 16- TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ :
MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

ATTENDU les compétences et responsabilités de pouvoir public de la MRC de Charlevoix en transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec a déclaré par le règlement numéro 176-18 (adopté le 28 novembre 2018) sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport collectif;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec a déclaré par le règlement numéro 176-18 (adopté le 28 novembre 2018) sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien (à l'exception de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté en juin 2018 le plan de transition sur la mobilité collective de Charlevoix visant l'harmonisation des opérations sur l'ensemble du territoire de Charlevoix;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.41, la Loi sur les Transports (chapitre T-12) permet à la MRC de Charlevoix de modifier les tarifs et les services par voie de résolution;

ATTENDU QU'une copie conforme de cette résolution sera publiée dans le journal local et affichée dans chaque véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC applique désormais à l'utilisateur un tarif de 3,50 \$ pour le service de transport collectif et pour le service de transport adapté et que cette nouvelle tarification soit effective à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de publication et d'affichage prévue par la Loi.

208-11-19 17- FDT : MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR – 2019)

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FDT de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention 2019-2020 adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant l'année financière 2019;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet a été soumis par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, soit le réaménagement du local de la maison des jeunes;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 32 120 \$ et que la contribution de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est évaluée à 14 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FDT (budget 2019).

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité.



18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

CORPORATION DES MÉTIERS D'ART DE CHARLEVOIX: monsieur Patrick Lavoie a représenté la MRC lors du souper-bénéfice de l'organisme tenu au Manoir Richelieu.

DSI CHARLEVOIX : messieurs Gérald Maltais et Pierre Tremblay ont assisté à l'assemblée du DSI qui a eu lieu à Saint-Aimé-des-Lacs le 26 novembre dernier.

SEMAINE DE PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE : messieurs Gérald Maltais et Pierre Tremblay ont assisté à la conférence destinée au grand public de madame Élianne Gagnon sur les dépendances aux drogues organisée par les partenaires dans le cadre de cette semaine de sensibilisation.

ENTENTE AGROALIMENTAIRE DE LA CAPITALE-NATIONALE : monsieur Pierre Tremblay a participé à la formation organisée en agroalimentaire et financée par l'entente régionale.

5 À 7 ÉCONOMIE SOCIALE : monsieur Jean Fortin a pris la parole au nom de la MRC lors de l'activité de réseautage tenue dans le cadre du Mois de l'économie sociale.

ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX : monsieur Patrice Desgagné a assisté à la dernière réunion du conseil d'administration de la ZIP.

19- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

20- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le TAQ nous transmet un avis de convocation à l'audience d'une requête incidente dans le dossier TAQ : SAI-Q-237561-1811, Baie-Saint-Paul.

La CPTAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier 422618, L'Isle-aux-Coudres, qui autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'ajout d'aménagements nécessaires ou utiles à la mise en valeur des moulins à eau et à vent.
- Un avis de convocation à une rencontre dans le dossier 422708, Saint-Urbain.
- Une décision dans le dossier 421011, Saint-Hilarion, qui autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière.
- Une demande de révision dans le dossier 422212, Baie-Saint-Paul.



DIVERS

Westburne nous informe de l'amendement à leur dénonciation du 19 août 2019 dans le projet du Club MED Charlevoix- Lot 46.

La Mutuelle des municipalités du Québec nous transmet un chèque au montant de 2 860 \$ représentant notre part de la ristourne 2018 de la MMQ.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

209-11-19 22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Pierre Tremblay et adoptée unanimement. Il est 16 h 50.

Karine Horvath
Directrice générale

Jean Fortin
Préfet suppléant

MRC de Charlevoix

Sommaire des prévisions budgétaires 2020								
Départements	DÉPENSES				REVENUS			
	BUDGET 2019		BUDGET 2020		BUDGET 2019		BUDGET 2020	
	Dépenses	Immob.	Dépenses	Immob.	Revenus	Affectation surplus	Revenus	Affectation surplus & fonds
Administration et fibre optique et internet haute vitesse	613 709	6 200	623 697		619 909		623 697	
Sécurité incendie	15 250		15 250		15 250		15 250	
Sécurité civile	29 000		29 000		29 000		18 000	11 000
Transport collectif & adapté	199 158		336 672		199 158		336 672	
Ingénierie - PIQM	95 600		107 600		95 600		95 600	12 000
Matières résiduelles	2 737 439		3 090 403		2 699 339	38 100	2 923 788	166 615
DSI - MADA & et Coop de santé	172 303		226 227		172 303		226 227	
Inspection municipale	102 306		102 947		102 306		102 947	
Développement local et entrepreneurial	1 517 300	9 731	1 258 956	3 988	1 527 031		1 262 944	
Développement éolien	1 333 232		1 914 628		1 317 882	15 350	1 474 347	440 281
Programme d'aide habitation	86 000		78 000		86 000		78 000	
Aménagement	202 809		294 389		192 809	10 000	278 320	16 069
Géomatique	73 550		75 050		73 550		75 050	
Patrimoine et culture	160 137		177 965		160 137		177 965	
Convention de gestion / Forêt	150 174		304 900		150 174		304 900	
Sentiers/pistes cyclables & loisirs	61 073		60 000		61 073		60 000	
Évaluation foncière	636 618		664 236		626 618	10 000	642 236	22 000
Total: M.R.C. budget + immobilisations		8 201 589	9 359 920	3 988	Total: MRC budget + affectations	8 201 589	8 695 943	667 965
TOTAL BUDGET MRC de Charlevoix			9 363 908				9 363 908	

Variation 2019-2020

14.17%